



Police Municipale
n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pin@saintcezaire-sur-siagne.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PM : n° 2023-PM-210
Référence : PM /BM
Objet : Manifestation extension de terrasse
Date : -Le lundi 31 juillet
- Le mardi 01, mercredi 02, samedi 05, mercredi 09, dimanche 13, samedi 19 août 2023
- Le samedi 09 septembre 2023

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 novembre 1992 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public délivrée le 8 mars 2022, arrêté 2022_DG_050 à Monsieur et Madame Sébastien BARNOUD, gérant du commerce 'Café Lions » n° 06, place du Général de Gaulle – 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne – Tél. : 09 83 26 23 27, Mail. : sebastien@bar-noud.com ;

Considérant la demande formulée le 13 juillet 2023 par Monsieur et Madame Sébastien BARNOUD pour étendre leur terrasse sur une surface de 70 m² lors des manifestations organisées sur la place du Général de Gaulle et sur de l'aire de livraison devant la poste :

- Le lundi 31 juillet
- Le mardi 01, mercredi 02, samedi 05, mercredi 09, dimanche 13, samedi 19 août 2023
- Le samedi 09 septembre 2023

ARRETONS

Article 01 : La SARL Bar Lions, est autorisé à étendre sa terrasse sur une surface de 70 m² sur la place Général de Gaulle et sur l'aire de livraison devant la poste :

- Le lundi 31 juillet
- Le mardi 01, mercredi 02, samedi 05, mercredi 09, dimanche 13, samedi 19 août 2023
- Le samedi 09 septembre 2023

de 20h00 à 00h00 lors des manifestations organisés ces jours-là.

Article 02 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 03 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

.../...

Article 04 : Le présent arrêté sera publié et notifié à la ' **SARL Le Café LIONS,**

Article 05 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de la Police municipale,
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
 - Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie.
- Chargés, chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,
Le lundi 17 juillet 2023

Pour le Maire de Saint-Cézaire-Sur-Siagne

